

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 308

11 février 2006

SOMMAIRE

Absolute Ventures S.A., Luxembourg	14780	Intercosm Investments S.A.H., Luxembourg	14775
Actaris Metering Systems II, S.à r.l., Luxembourg	14762	Mahek Finance Holding S.A., Strassen	14761
Agil S.A.H., Luxembourg	14752	Melrose Holdings S.A., Luxembourg	14776
Air Filters Europe S.A., Luxembourg	14777	Myers International Holding, S.à r.l., Luxembourg	14762
Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14775	Opera - Participations S.C.A., Luxembourg	14748
Apex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14777	Opera - Participations S.C.A., Luxembourg	14750
Apex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14779	(La) Parqueterie, S.à r.l., Steinfort	14762
Arcelor International S.A., Luxembourg	14770	Participations A&F S.A., Mersch	14748
Ascon Trade Holding Group S.A., Strassen	14761	PBG Soda Can Holdings, S.à r.l., Luxembourg	14763
(L')Atelier Photo S.A., Mersch	14777	Pierres S.A., Luxembourg	14753
C.A., S.à r.l., Luxembourg	14754	Plastiform Holding S.A., Luxembourg	14777
Carré-Immo S.A., Luxembourg	14775	Potomac Engineering S.A., Luxembourg	14755
Caspan Equity S.A., Luxembourg	14781	Potomac Engineering S.A., Luxembourg	14755
Clelia Investments S.A., Luxembourg	14742	ProLogis France LXII, S.à r.l., Luxembourg	14756
CO.X Holding S.A., Luxembourg	14781	ProLogis Spain II, S.à r.l., Luxembourg	14750
Cofidex S.A., Luxembourg	14776	R.T.I., S.à r.l., Bertrange	14753
Compagnie Financière d'Investissements Industriels, S.à r.l., Luxembourg	14754	R.T.I., S.à r.l., Bertrange	14754
(Les) Cottages du Sud S.A., Luxembourg	14772	Résolution Luxville, S.à r.l., Luxembourg	14755
Doublon Property, S.à r.l., Luxembourg	14771	Serco Facilities Management S.A., Luxembourg	14763
Doublon Property, S.à r.l., Luxembourg	14772	SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l., Luxembourg	14770
E.I.M. S.A., Luxembourg	14752	SOF-VII European Hotel Holdings, S.à r.l., Luxembourg	14771
Electro Viaduc, S.à r.l., Luxembourg	14781	Sovimo S.A., Luxembourg	14750
EPI Walk Germany, S.à r.l., Luxembourg	14764	Springer Science + Business Media S.A., Luxembourg	14771
Fern II, S.à r.l., Luxembourg	14780	St. Esprit Holding S.A., Luxembourg	14780
Financière Star 1 S.A., Luxembourg	14738	Tecnopac Holding S.A., Luxembourg	14780
Financière Star 1 S.A., Luxembourg	14741	Tresco S.A.H., Luxembourg	14776
Fingreen S.A., Luxembourg	14780	Turret Lux Participation, S.à r.l., Luxembourg	14764
Genibat, S.à r.l., Altwies	14751	Walk 2, S.à r.l., Luxembourg	14770
Ghelck Properties S.A., Luxembourg	14782	Walk 3, S.à r.l., Luxembourg	14763
Giljaam Holding S.A., Luxembourg	14753	World Trust Corp Holding S.A., Strassen	14756
HCT Holding S.A., Luxembourg	14781	Worldace Corporation S.A., Luxembourg	14781
Immoc S.A., Luxembourg	14776	Worldwide Marketing Holding S.A., Strassen	14761
Infotech Project S.A., Luxembourg	14782		
Intercoiffure Michou, S.à r.l., Luxembourg	14755		

FINANCIERE STAR 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.400.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.404.

In the year two thousand five, on the twenty-seventh of July.

Before the undersigned Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FINANCIERE STAR 1 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under number B 89.404.

The meeting was opened at 16.45 with Mrs Flora Chateau, juriste, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting also elected as scrutineer Mr Antoine Barat prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Increase of the share capital of the Company up to a maximum amount of one million three hundred fifty thousand Euro (EUR 1,350,000.-).

- Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

- Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand four hundred Euro (EUR 32,400.-) up to a total amount of one million three hundred fifty thousand Euro (EUR 1,350,000.-) through the issuance of six hundred fifty-eight thousand eight hundred (658,800) new shares of the Company having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

Subscription and payment

The new shares of the Company have been subscribed as follows:

1) six thousand nine hundred fifty-four (6,954) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE III-A FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. PARTNERS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French Republic, with its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France («P.A.I.»), itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of thirteen thousand nine hundred eight Euro (EUR 13,908.-), entirely allocated to the share capital.

2) seventy-three thousand nine hundred thirty-two (73,932) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE III-B FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred forty-seven thousand eight hundred sixty-four Euro (EUR 147,864.-), entirely allocated to the share capital.

3) fifty-three thousand one hundred ninety-two (53,192) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE III-C FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred six thousand three hundred eighty-four Euro (EUR 106,384.-), entirely allocated to the share capital.

4) eleven thousand one hundred two (11,102) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE III-D FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of twenty-two thousand two hundred four Euro (EUR 22,204.-), entirely allocated to the share capital.

5) one thousand two hundred twenty (1,220) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE III-D2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached here-

to, paid up by a contribution in cash of an amount of two thousand four hundred forty Euro (EUR 2,440.-), entirely allocated to the share capital.

6) two hundred twenty-eight thousand eight hundred thirty-two (228,832) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of four hundred fifty-seven thousand six hundred sixty-four Euro (EUR 457,664.-), entirely allocated to the share capital.

7) four thousand three hundred eleven (4,311) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of eight

thousand six hundred twenty-two Euro (EUR 8,622.-), entirely allocated to the share capital.

8) one hundred thirteen thousand seven hundred four (113,704) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of two hundred twenty-seven thousand four hundred eight Euro (EUR 227,408.-), entirely allocated to the share capital.

9) four thousand three hundred eleven (4,311) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of eight thousand six hundred twenty-two Euro (EUR 8,622.-), entirely allocated to the share capital.

10) eighty-three thousand four hundred seven (83,407) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of one hundred sixty-six thousand eight hundred fourteen Euro (EUR 166,814.-), entirely allocated to the share capital.

11) forty-three thousand one hundred forty-seven (43,147) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of eighty-six thousand two hundred ninety-four Euro (EUR 86,294.-), entirely allocated to the share capital.

12) twenty-six thousand sixty-seven (26,067) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of fifty-two thousand one hundred thirty-four Euro (EUR 52,134.-), entirely allocated to the share capital.

13) eight thousand six hundred twenty-one (8,621) new shares of the Company have been subscribed by P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I., itself represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 27 July 2005, attached hereto, paid up by a contribution in cash of an amount of seventeen thousand two hundred forty-two Euro (EUR 17,242.-), entirely allocated to the share capital.

Second resolution

Following the increase of capital referred to hereabove, the meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at one million three hundred fifty thousand Euro (EUR 1,350,000.-), represented by six hundred seventy-five thousand (675,000) shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at fifteen thousand five hundred Euro (EUR 15,500.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by an French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire des associés de FINANCIERE STAR 1, S.A. une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 89.404, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Madame Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Antoine Barat, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Barat prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

Augmentation de capital de la Société jusqu'à un maximum de un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-);

Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société;

Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux mille quatre cents euros (EUR 32.400,-) jusqu'à un montant total de un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) par l'émission de six cent-cinquante-huit mille huit cents (658,800) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Souscription et libération

Les six cent cinquante-huit mille huit cents (658.800) nouvelles actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) six mille neuf cent cinquante-quatre (6.954) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE III-A FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I. PARTNERS S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, ayant son siège social 43, avenue de l'Opéra à 75002 Paris («P.A.I.»), elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de treize mille neuf cent huit euros (EUR 13.908,-), entièrement affecté au capital social.

2) soixante-treize mille neuf cent trente-deux (73.932) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE III-B FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent quarante-sept mille huit cent soixante-quatre euros (EUR 147.864,-), entièrement affecté au capital social.

3) cinquante-trois mille cent quatre-vingt-douze (53.192) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE III-C FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent six mille six cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 106.384,-), entièrement affecté au capital social.

4) onze mille cent deux (11.102) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE III-D FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de vingt-deux mille deux cent quatre euros (EUR 22.204,-), entièrement affecté au capital social.

5) mille deux cent vingt (1.220) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE III-D2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de deux mille quatre cent quarante euros (EUR 2.440,-), entièrement affecté au capital social.

6) deux cent vingt-huit mille huit cent trente-deux (228.832) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, elle-même représentée par P.A.I., représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent cinquante-sept mille six cent soixante-quatre euros (EUR 457.664,-), entièrement affecté au capital social.

7) quatre mille trois cent onze (4.311) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat,

maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de huit mille six cent vingt-deux euros (EUR 8.622,-), entièrement affecté au capital social.

8) cent treize mille sept cent quatre (113.704) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de deux cent vingt-sept mille quatre cent huit euros (EUR 227.408,-), entièrement affecté au capital social.

9) quatre mille trois cent onze (4.311) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de huit mille six cent vingt-deux euros (EUR 8.622,-), entièrement affecté au capital social.

10) quatre-vingt-trois mille quatre cent sept (83.407) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cent soixante-six mille huit cent quatorze euros (EUR 166.814,-), entièrement affecté au capital social.

11) quarante-trois mille cent quarante-sept (43.147) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 86.294,-), entièrement affecté au capital social.

12) vingt-six mille soixante-sept (26.067) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de cinquante-deux mille cent trente-quatre euros (EUR 52.134,-), entièrement affecté au capital social.

13) huit mille six cent vingt et un (8.621) nouvelles actions de la Société ont été souscrites par P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par P.A.I., elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2005, annexée aux présentes, et payées par un apport en numéraire d'un montant de dix-sept mille deux cent quarante-deux euros (EUR 17.242,-), entièrement affecté au capital social.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital visée ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) représenté par six cent soixante-quinze mille (675.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barat, F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 47, case 5. – Reçu 13.176 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

J. Elvinger.

(094478.3/211/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

FINANCIERE STAR 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.404.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094479.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

CLELIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.771.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., in abbreviation MPI LUX S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on November 10, 2005.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 38.875,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on November 10, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of CLELIA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take all measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Moreover the Company may acquire, directly or indirectly, manage, enhance, lease and dispose of real estates located in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a Board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The Board of Directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of May at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) by the company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., in abbreviation MPI LUX S.A., prenamed, thirty shares	30
2) by the company ECOREAL S.A., prenamed, one share	1
Total: thirty-one shares	31

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented, and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

1. The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 51.100;

2. The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474;

3. The company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 34.766.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

The company COMCOLUX S.A., with registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 58.545.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in his here above stated capacity, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé MPI LUX S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2005.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLELIA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre la Société pourra acquérir, directement ou indirectement, gérer, améliorer, louer et céder des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un admi-

nistrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé MPI LUX S.A., prénommée, trente actions	30
2) par la société ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

1. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;

2. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474;

3. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.766.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 71, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 novembre 2005.

T. Metzler.

(099867.3/222/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

PARTICIPATIONS A&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 70.807.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, au mois de septembre 2005.

Pour PARTICIPATIONS A&F S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(093699.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of septembre.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg, acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to a resolution of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed enacted on June 30th, 2005, not yet published.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 2,364,740.- (two million three hundred sixty-four thousand seven hundred and forty Euro), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 209,674 (two hundred nine thousand six hundred and seventy-four) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

3.- Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand Euro (EUR 2,780,000.-) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 30, 2005 and expiring on June 30, 2010; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4.- Through its resolutions dated September 15, 2005, the General Partner has resolved, pursuant to Draw down notice number 9:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and:

- to increase the share capital of the Company by EUR 7,000.- (seven thousand Euro), so as to raise it from its present amount to EUR 2,383,740.- (two million three hundred eighty-three thousand seven hundred and forty Euro) by the issue of 700 (seven hundred) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 693,000.- (six hundred and ninety-three thousand Euro).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the investors detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 700,000.- (seven hundred thousand Euro) as was certified to the undersigned notary.

5.- As a consequence of this increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 2,383,740.- (two million three hundred eighty-three thousand seven hundred and forty Euro), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 210,374 (two hundred ten thousand three hundred and seventy-four) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at nine thousand Euro (EUR 9,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant Commandité incluse dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 décembre 2004.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 2.376.740,- (deux millions trois cent soixante-seize mille sept cent quarante euros).

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant 30 juin 2005 et expirant le 30 juin 2010; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4.- Par sa résolution du 15 septembre 2005, le Gérant Commandité a notamment décidé en exécution de l'Avis de Tirage n° 9:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;

- d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 7.000,- (sept mille euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à 2.383.740,- (deux millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante euros) par l'émission et la création de 700 (sept cents) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 693.000,- (six cent quatre-vingt-treize mille euros);

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 700.000,- (sept cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à 2.383.740,- (deux millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante euros), divisé en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 210.374 (deux cent dix mille trois cent soixante-quatorze) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 73, case 12. – Reçu 7.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094338.3/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

14750

OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 78.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094339.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

SOVIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.740.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 mai 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- L'Assemblée Générale renouvelle aux postes d'Administrateurs:

Monsieur Jacques De Schepper, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-9000 Gent,

Mademoiselle Isabelle de Schepper, demeurant à B-9000 Gent,

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

- L'assemblée renouvelle au poste de Commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schill, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093779.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ProLogis SPAIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.261.

1. Pursuant to a share transfer agreement dated October 25, 2005 (250) two hundred and fifty shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l. have been transferred to ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

October 25, 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

O. Marbaise

Manager

1. Suite à un contrat daté du 25 octobre 2005 (250) deux cents cinquante parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. 250 parts sociales

Total 250 parts sociales

Le 25 octobre 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06199. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093786.3/4287/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

GENIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 2B, rue Jean-Pierre Molitor.

R. C. Luxembourg B 111.389.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Jocely Pereira Dutra, gérante, née à Imperatriz-Maranhao (Brésil) le 23 mai 1975, demeurant à L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Molitor.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de GENIBAT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Altwies.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux en matière de constructions, de terrassements et de toitures.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Jocely Pereira Dutra, gérante, née à Imperatriz-Maranhao (Brésil) le 23 mai 1975, demeurant à L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Molitor, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5670 Altwies, 2B, rue Jean-Pierre Molitor.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Jocely Pereira Dutra, prénommée.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Roberto Carlos Coelho Goncalves, employé administratif, né à Loures (Portugal) le 6 avril 1971, demeurant à L-5670 Altwies, 22, route de Mondorf, ici présent et qui accepte.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante administrative et du gérant technique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Pereira Dutra, C. Coelho Goncalves, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 96, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 octobre 2005.

T. Metzler.

(094440.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

AGIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.463.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 septembre 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs:

Monsieur Jean Quintus et la société COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Koen Lozie, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement Monsieur Joseph Winandy.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

Monsieur Noël Didier.

Pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 mars 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093780.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

E.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 94.192.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 septembre 2005 que:

1. L'Assemblée confirme la démission de Monsieur Philippe Pedrini en tant qu'administrateur de la société.

2. L'Assemblée confirme la nomination de la société INOTECH LTD, avec siège social à Les Cascades, rue Edith Cavell, Port-Louis, Ile Maurice en tant qu'administrateur. Celle-ci reprendra le mandat de son prédécesseur. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093799.3/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.682.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2005 à 14.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Joseph El Gammal, Jean Quintus et COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093781.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 24 juin 2005

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Angelo et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Della Casa Carlo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

PIERRES S.A.

A. Schaus / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093788.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**R.T.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AGORA, S.à r.l.).**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 98.584.

L'an deux mille cinq, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stéfano Fiorani, employé privé, demeurant au 37, rue des Prés, F-57330 Volmerange-les-Mines;
- 2) Madame Béatrice Simonis, sans profession, demeurant au 37, rue des Prés, F-57330 Volmerange-les-Mines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AGORA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.584, ayant son siège social à Bertrange, constituée par acte reçu le notaire instrumentaire, en date du 21 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 232 du 26 février 2004.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 9 février 2004, Monsieur Christophe Hamen, juriste, demeurant au 38, rue Schauwenburg, L-8092 Bertrange, a cédé les dix (10) parts sociales qu'il possédait dans la Société à Monsieur Stéfano Fiorani, préqualifié, pour un prix d'un euro (EUR 1,-), ce dont quittance.

Cette cession de parts demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par son gérant Monsieur Stéfano Fiorani, préqualifié.

- Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de AGORA, S.à r.l. en R.T.I., S.à r.l.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts par la suite, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de R.T.I., S.à r.l. (ci-après «la Société».)»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Fiorani, B. Simonis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(098004.3/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

**R.T.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AGORA, S.à r.l.).**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 98.584.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1801 du 2 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(098005.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

**COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Il résulte d'un exploit de l'huissier Pierre Kremmer que SAN PAOLO FIDUCIARIA, S.p.A. a transféré 1.624 parts sociales de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l. à SIREFID, S.p.A.

En conséquence SIREFID, S.p.A. ayant son siège social 2, Corso Matteotti à Milan (Italie) détient toutes les 8.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093802.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

C.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 69, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 109.651.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 25 octobre 2005 que le sieur Robert Sauer, demeurant à L-2423 Luxembourg, 42, rue du Pont Remy, a démissionné en tant que gérant technique de la S.à r.l. C.A., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 69, rue du Fort Neipperg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour extrait conforme

R. Sauer

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093830.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

RESOLUTION LUXVILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 104.383.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 7 janvier 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 7 janvier 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:
- 125 parts sociales d'une valeur de 100 EUR chacune, à la société RESOLUTION (LUXEMBOURG) S.C.A., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Ainsi, les parts de la société RESOLUTION LUXVILLE, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- RESOLUTION (LUXEMBOURG) S.C.A.: 125 parts.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

H. Boersen

Gérant-B

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093804.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

INTERCOIFFURE MICHOU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.214.

CESSION

Suivant convention je cède par la présente 25 parts sociales de la S.à r.l. INTERCOIFFURE MICHOU, Luxembourg, au prix de 25.000 LUF qui m'a été payé, ce dont quittance, à Piazzolla Michele.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

La soussignée Mme Michele Piazzolla, agissant en sa qualité de gérante de la société, déclare accepter la présente cession de parts en conformité avec l'article 1960 du Code Civil.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06635. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093805.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

POTOMAC ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.081.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(094097.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

POTOMAC ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.081.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(094090.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

WORLD TRUST CORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.862.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD TRUST CORP HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093808.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ProLogis FRANCE LXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.740.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the third day of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on October 28, 2005.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LXII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2005.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LXII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 150S, fol. 62, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémoril, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099699.3/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

14761

WORLDWIDE MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.615.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD MARKETING HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07794. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093831.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

MAHEK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.543.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAHEK FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093832.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ASCON TRADE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Résolution unique

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASCON TRADE HOLDING GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093833.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ACTARIS METERING SYSTEMS II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.630.200.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 108.445.

Il résulte d'un contrat de cession en date du 28 juillet 2005, que les parts sociales sont depuis cette date effective réparties comme suit:

- FCPR WHITE KNIGHT VI	5.579 parts sociales de classe A
- FCPR WHITE KNIGHT VI BIS	11.988 parts sociales de classe A
- FCPR MF PRIVATE EQUITY	965 parts sociales de classe A
- FCPR MF PRIVATE EQUITY II	1.478 parts sociales de classe A
- FCPR ACTINVEST	1.868 parts sociales de classe A
- FCPR FRANCOIS VI	10.322 parts sociales de classe A
- ACTARIS METERING SYSTEMS S.A.	19.604 parts sociales de classe A
	400 parts sociales de classe B
- CORNUCOPIA INVESTMENTS, S.à r.l.	400 parts sociales de classe B
- SOPERCAP HOLDING S.A.	7.604 parts sociales de classe A
- ACTARIS EXPANSION S.A.	4.000 parts sociales de classe A
Total	64.408 parts sociales de classe A
	800 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ACTARIS METERING SYSTEMS II

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ03784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093834.3/795/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

LA PARQUETERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.232.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Steinfort, le 25 octobre 2005

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société au 39, route d'Arlon L-8410 Steinfort.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés

Décident d'accorder le transfert du siège social de la société au 39, route d'Arlon L-8410 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. Deumer / V. Salmon

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06682. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093860.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

MYERS INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 94.245.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Signature.

(093987.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

WALK 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 860.000.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.761.

Changement d'adresse de l'associé:

EPI WALK GERMANY, S.à r.l., B 104.694, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093866.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SERCO FACILITIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 48.506.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 21 septembre 2005, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la re-nomination des administrateurs et administrateur-délégué pour un mandat de 6 années.

2. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Monsieur Emmanuel Adant comme administrateur de la société.

3. Le conseil d'administration se compose de:

La société SERCO EUROPE LIMITED, avec siège social au Dolphin House, Windmill road, GB-TW16 7HT Sunbury on Thames, administrateur.

- La société SERCO INTERNATIONAL BV, avec siège social à Ambachtsweg 20A, 2222 AL Katwijk, Pays-Bas, administrateur.

- Michael Alner, demeurant au 3, Fircrest Road, Gabriel Park, Basingstoke, GB-RG22 5UL Hampshire, administrateur.

- Ian MC Ilwrath, demeurant au 7, rue des Ecoles, B-1300 Limal, administrateur-délégué.

- Emmanuel Adant, né le 1^{er} avril 1968 à Gosselies (B), directeur financier, demeurant au 65, Warandeborg, B-1970 Wezembeek-Oppem, administrateur.

Luxembourg, le 21 septembre 2005.

Pour SERCO FACILITIES MANAGEMENT S.A.

Ian MC Ilwrath

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093869.3/4642/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PBG SODA CAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: UDS 50.000.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.205.

En date du 10 mai 2005, les 500 parts sociales détenues par PBG CANADA HOLDINGS II, INC., ayant son siège social au One Pepsi Way, Somers, NY 10589, Etats-Unis, ont été cédées à PBG INTERNATIONAL HOLDINGS PARTNERSHIP, ayant son siège social au 2, Church Street, Hamilton, Bermuda.

En date du 11 mai 2005, les 500 parts sociales détenues par PBG INTERNATIONAL HOLDINGS PARTNERSHIP, ayant son siège social au 2, Church Street, Hamilton, Bermuda, ont été cédées à PBG MIDWEST HOLDINGS, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence, PBG MIDWEST HOLDINGS, S.à r.l. est devenue l'actionnaire unique et détient 500 parts sociales de la société PBG SODA CAN HOLDINGS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093882.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

14764

EPI WALK GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.755.000.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 104.694.

Changement d'adresse de l'associé:

EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., B 103.548, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093873.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TURRET LUX PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 111.373.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 16th day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXGATE, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register under number B 105.092, represented by M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 16th September, 2005, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company TURRET LUX PARTICIPATION, S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TURRET LUX PARTICIPATION, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amend-

ment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders.

Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one

of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager (s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions.

He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein).

Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting

or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on 31st March at 04:00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2005.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment per share (EUR)
LUXGATE, S.à r.l.	500	25.-
Total	500	12,500.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

A Managers:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1 March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4 974 Dippach, and
- Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21 Carlton Hill Road, London NW80JX (United Kingdom).

B Managers:

- Mr Luc Hansen, chartered accountant, born on 8 June 1969 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and - Mr John Seil, chartered accountant, born on 28 September 1948 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2005.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 16^e jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

LUXGATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 105.092, représentée par M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 2005, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée TURRET LUX PARTICIPATION, S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TURRET LUX PARTICIPATION, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission-ci' obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter

l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective.

Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises

(x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le 31 mars de chaque année à 16 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été dressés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement par part sociale (EUR)
LUXGATE, S.à r.l	500	25,-
Total	500	12.500,-

Les parts sociales ayant été intégralement payées en espèces, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est désormais disponible pour la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérants A:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4 97 4 Dippach; et
- M. Jonathan Ashley, Financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), domicilié au 21 Carlton Hill Road, London NW80JX (Royaume-Uni).

Gérants B:

- M. Luc Hansen, comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, domicilié au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et
- M. John Seil, comptable, né le 28 septembre 194 8 à Luxembourg, domicilié au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Martins Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 69, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094251.3/211/370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

WALK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.763.

Changement d'adresse de l'associé:

EPI WALK GERMANY, S.à r.l., B 104.694, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093876.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SOF ASIAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.770.

Changement d'adresse d'un gérant:

Michael Murphy, 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093888.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ARCELOR INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 3.983.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 octobre 2005

ad1) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Dirk Matthys, administrateur.

Après avoir remercié l'administrateur démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, elle décide de nommer Monsieur Philippe Capron, avec adresse professionnelle au 11-13, Cours Valmy, F-92800 Puteaux, en remplacement de ce dernier dont il achèvera le mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Christophe Cornier, avec adresse professionnelle au 11-13, Cours Valmy, F-92800 Puteaux, comme administrateur supplémentaire. Monsieur Cornier est nommé pour une période de 3 ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008.

De ce fait, le nombre des administrateurs est dorénavant fixé à sept (7).

Pour extrait conforme

V. Gillet

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093930.3/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.774.

Changement d'adresse d'un gérant:

Michael Murphy, 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05934. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(093891.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SPRINGER SCIENCE + BUSINESS MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.452.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 septembre 2005, les actionnaires de la société SPRINGER SCIENCE + BUSINESS MEDIA S.A. ont décidé:

1. De ratifier la cooptation en date du 27 avril 2005 de:

- Rose Félix, avec adresse professionnelle au 41, Savignystrasse, D-60325 Frankfurt-am-Main, Allemagne.

2. De renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Brian Andrew Linden, avec adresse professionnelle au 7, Westmorland Road, SW13 9RZ Londres, Royaume-Uni;

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Hans Peter Gangsted, demeurant au 10, Jasminstrasse, D-61476 Kronberg;

- Haank Derk, demeurant au 6, Pasplein, NL-7001 GC Doetinchem, Pays-Bas;

- Martin Mos, demeurant au 1, Kerkhof, NL-7031 JE Wehl;

- Ulrich Vest, demeurant au 2, Westhofener Weg, D-14129 Berlin;

- Ernst Eric-Joost, avec adresse professionnelle au 48, Epirus Road, SW6 7UH Londres, Royaume-Uni;

- Caspar van Kempen, avec adresse professionnelle au 20, Roemer Visscherstraat, 1054 EX Amsterdam, Pays-Bas;

- Jens Tonn, avec adresse professionnelle au 18, Lawrence Street, SW3 5NF Londres, Royaume-Uni;

- Arno Mahlert, avec adresse professionnelle au 20, Melonenstrasse, D-70619 Stuttgart, Allemagne;

- Simon Leefe, avec adresse professionnelle au West Ridden Cuckfield Road, Ansty RH17 5 AJ, Royaume-Uni;

- Rose Félix, avec adresse professionnelle au 41, Savignystrasse, D-60325 Frankfurt-am-Main, Allemagne;

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005.

3. De renouveler le mandat de KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05933. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(093899.3/581/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.514.275,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.378.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1179 du 11 novembre 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06494, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(094139.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.514.275,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.378.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1179 du 11 novembre 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06496, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(094143.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LES COTTAGES DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 111.716.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2005.

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2005.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES COTTAGES DU SUD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
2) La société ALPHA TRUST LTD, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 40.140.

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2011.

5.- Le siège de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 novembre 2005, vol. 433, fol. 69, case 7. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 novembre 2005.

A. Weber.

(099429.3/236/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

14775

INTERCOSM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.982.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(093989.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.140.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Signature.

(093988.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CARRE-IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 108.320.

Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2005

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARRE-IMMO, avec siège social à L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Castel, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Romain Schumacher, employé privé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 47, rue Kohlenberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Di Lorenzo, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 16, Cité Ovenacker.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nominations statutaires.

2.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Patrick Castel à la fonction d'administrateur-délégué.

3.- Divers.

- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Renaldo Venanzo Santini, employé privé, demeurant à L-4650 Nieder Korn, 56, rue Prinzenberg, comme administrateur-délégué et administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Patrick Castel, employé privé, né à Metz, (France), le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley, comme nouvel administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Jérôme Di Lorenzo, employé privé, né le 22 octobre 1962 à Differdange, demeurant à L-5692 Elvange, 16, Cité Ovenacker;

b) Monsieur Romain Schumacher, employé privé, né le 13 janvier 1959 à Luxembourg, demeurant à L-1870 Luxembourg, 47, rue Kohlenberg;

c) Monsieur Patrick Castel, employé privé, né à Metz, (France), le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner le pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Patrick Castel, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Les membres du bureau & les actionnaires

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06101. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093898.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

IMMOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.911.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(093990.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TRESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(093991.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

COFIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 92.966.

Le bilan au 31 décembre 2004, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

COFIDEX S.A.

Signature

(093993.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

MELROSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.504.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(093994.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PLASTIFORM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.622.

Le bilan au 31 décembre 2004, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PLASTIFORM HOLDING S.A.

Signature

(093995.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

AIR FILTERS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 54.494.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093996.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

L'ATELIER PHOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7560 Mersch, 6C, Centre Marisca.
R. C. Luxembourg B 56.474.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093999.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

APEX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 110.956.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APEX SILVER MINES LIMITED, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (British West Indies), registered with the Register of Companies - Cayman Islands under number 64989,

represented by Ms Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 20, 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of APEX LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.956, incorporated by a deed of the undersigned notary dated September 23, 2005, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the capital of the Company by an amount of two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 2,880.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty-two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 22,880.-) by the issue of seventy-two (72) new parts, having a par value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, at a total subscription price of two thousand eight hundred and ninety-three United States Dollars (USD 2,893.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of one (1) quota (representing 0.20% of the corporate capital) of APEX MET-ALS, GmbH.

2) Subsequent amendment of article 7 of the Company's articles of association so as to reflect the above decision as follows:

Art. 7. «The capital of the Company is fixed at twenty-two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 22,880.-) divided into five hundred and seventy-two (572) parts of forty United States Dollars (USD 40.-) each.»

II. That the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the capital of the Company by an amount of two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 2,880.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty-two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 22,880.-) by the issue of seventy-two (72) new parts, having a par value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, at a total subscription price of two thousand eight hundred and ninety-three United States Dollars (USD 2,893.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of one (1) quota (representing zero point twenty per cent (0.20%) of the corporate capital) of APEX METALS, GmbH.

The seventy-two (72) parts have been subscribed and fully paid in by the sole shareholder at an aggregate contribution price of two thousand eight hundred and ninety-three United States Dollars (USD 2,893.-), out of which two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 2,880.-) represent the par value of the seventy-two (72) newly issued parts and thirteen United States Dollars (USD 13.-) represent the share premium paid on the seventy-two (72) newly issued parts, through transfer to the Company of title to and all the rights and interest so far held by the sole shareholder in one (1) quota with a face value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-), representing zero point twenty per cent (0.20%) of the entire registered share capital of APEX METALS, GmbH, a limited liability company organised under the laws of Switzerland, with registered office at c/o Juris Treuhand AG, Industrie Strasse 47, CH-6300 Zug (Switzerland), registered with the commercial registry office of the Canton of Zug under registration number CH-170.4.005.797-5.

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of two thousand eight hundred and ninety-three United States Dollars (USD 2,893.-) has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly, by delivery of a statement of contribution of the managing officers of APEX METALS, GmbH dated October 21, 2005 and interim financial statements of APEX METALS, GmbH as of August 31, 2005.

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company to read as follows:

Art. 7. «The capital of the Company is fixed at twenty-two thousand eight hundred and eighty United States Dollars (USD 22,880.-) divided into five hundred and seventy-two (572) parts of forty United States Dollars (USD 40.-) each.»

Expenses

For registration purposes, the aggregate contribution value amounts to 2,400 EUR.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with share premium are estimated at approximately 1,100.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APEX SILVER MINES LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman (British West Indies), et immatriculée auprès du Registre des Sociétés - Iles Cayman, sous le numéro 64989,

représentée par Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2005.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de APEX LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.956, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux mille huit cent quatre-vingts dollars (2.880,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars (20.000,- USD) à vingt-deux mille huit

cent quatre-vingt dollars (22.880,- USD) par l'émission de soixante-douze (72) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de quarante dollars (40,- USD) chacune, à un prix d'émission total de deux mille huit cent quatre-vingts-treize dollars (2.893,- USD), cette augmentation de capital et le paiement d'une prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature d'une (1) action (représentant 0,2% du capital social) d'APEX METALS, GmbH.

2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, comme suit:

Art. 7. «Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille huit cent quatre-vingts dollars (22.880,- USD) représenté par cinq cent soixante-douze (572) parts sociales de quarante dollars (40,- USD) chacune.»

II. Que l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux mille huit cent quatre-vingts dollars (2.880,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars (20.000,- USD) à vingt-deux mille huit cent quatre-vingts dollars (22.880,- USD) par l'émission de soixante-douze (72) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de quarante dollars (40,- USD) chacune, à un prix d'émission total de deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (2.893,- USD), cette augmentation de capital et le paiement d'une prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature d'une (1) action (représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) du capital social) d'APEX METALS, GmbH.

Les soixante-douze (72) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par l'associé unique à un prix d'émission total de deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (2.893,- USD), duquel prix deux mille huit cent quatre-vingts dollars (2.880,- USD) représentent la valeur nominale des soixante-douze (72) parts sociales nouvellement émises et treize dollars (13,- USD) représentent la prime d'émission payée sur les soixante-douze (72) parts sociales nouvellement émises, moyennant transfert à la Société du titre de propriété et de tous les droits et intérêts détenus jusqu'ici par l'associé unique relativement à une (1) action avec une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF), représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la totalité du capital souscrit d'APEX METALS, GmbH, une société à responsabilité limitée soumise au droit suisse, avec siège social au c/o Juris Treuhand AG, Industrie Strasse 47, CH-6300 Zug (Switzerland), inscrite au bureau d'enregistrement commercial du canton de Zug sous le numéro d'immatriculation CH-170.4.005.797-5.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport d'un montant de deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (2.893,- USD) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant production d'une déclaration d'apport des gérants d'APEX METALS, GmbH datée du 21 octobre 2005 et d'un état financier intérimaire d'APEX METALS, GmbH au 31 août 2005.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier par conséquent l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

Art. 7. «Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille huit cent quatre-vingts dollars (22.880,- USD) représenté par cinq cent soixante-douze (572) parts sociales de quarante dollars (40,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur totale de l'apport en nature s'élève à 2.400,- EUR.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital avec prime d'émission, sont évalués approximativement à 1.100,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, vol. 150S, fol. 52, case 1. – Reçu 24,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

P. Frieders.

(098784.3/212/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

APEX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 110.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

P. Frieders.

(098785.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

FERN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.388.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(094011.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TECNOPAC HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.002.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
TECNOPAC HOLDING S.A.
Signature

(094002.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ST. ESPRIT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
ST. ESPRIT HOLDING S.A.
Signature

(094004.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ABSOLUTE VENTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.021.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ABSOLUTE VENTURES S.A.
Signature

(094006.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

FINGREEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.188.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
FINGREEN S.A.
Signature

(094008.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

WORLDACE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.116.

—
Le bilan au 30 juin 2005, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
WORLDACE CORPORATION S.A.

Signature

(094012.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CO.X HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 92.365.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
CO.X HOLDING S.A.

Signature

(094013.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ELECTRO VIADUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 6-10, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 22.564.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(094020.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CASPAN EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 94.838.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2005 (version abrégé), enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04626, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094030.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

HCT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 73.114.

—
Les comptes annuels et l'annexe au 31 mars 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05861, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

(094085.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

GHELCK PROPERTIES S.A., Société Anonyme(en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04623, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094031.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

INFOTECH PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 111.691.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société WEXHAM LIMITED, ayant son siège social au 6, Karaiskakis Street, 3rd Floor, CY-3032 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 27 septembre 2005.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 octobre 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varientur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFOTECH PROJECT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 octobre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces;
- l'émission d'emprunt obligataire convertible ou non;
- l'émission ou l'octroi de toutes garanties, réelles ou personnelles.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 6 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société WEXHAM LIMITED, préqualifiée, deux cent quarante-neuf actions	249
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action.	1
<hr/>	
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille cinq cents (4.500,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg-Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm-Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon-Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 58, case 6. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(099226.3/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.